

APPEL A PROJETS SPORT SANTÉ

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DE L’AIDE** | Encourager l’offre d’activités physiques et sportives comme facteur de santé et de prévention – « sportez-vous bien » ? |
| **INTRODUCTION** | Outre leur rôle de socialisation, les Activités Physiques et Sportives jouent un rôle essentiel dans la préservation et l’amélioration du capital santé des populations (et ce quels que soient le type et l’âge des pratiquants). En effet, recommandations, études, plan nationaux\* démontrent les bénéfices des Activités Physiques et Sportives comme facteur de santé et encouragent à leur promotion et leur développement sur l’ensemble du territoire.  \*communication « sport santé bien être » du 10 octobre 2012 et publications du 24 décembre 2012 sur les APS facteur de santé publique |
| **ÉCHÉANCES** | Cet appel à projets est effectif tout au long de l’année |
| **OBJECTIFS** | Dans le cadre de sa politique en faveur du sport santé, la Région Nouvelle-Aquitaine soutien **des projets innovants** ayant une réelle plus-value « santé » auprès :  - des personnes inactives physiquement, ne pratiquant aucune activité physique et sportive de loisir, ayant très peu ou pas de déplacements actifs et ayant des comportements sédentaires importants  - des populations fragiles et vulnérables  - des jeunes pour lutter contre la sédentarité et l’obésité  - des personnes âgées, en prévention d’une perte d’autonomie ou quel que soit leur état de dépendance  - des personnes atteintes d’affections de longue durée ou d’obésité  Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les zones rurales et les quartiers dits « sensibles » |
| **BENEFICIAIRES** | Les bénéficiaires potentiels de cet appel à projets sont les ligues et les comités régionaux, les associations sportives, les associations ou réseau associatif ayant développé une compétence d’encadrement d’activités physiques et ou sportives, les établissements de santé, les établissements scolaires et les collectivités, les petites entreprises  Ces structures devront posséder une expérience avérée sur la thématique « sport santé » |
| **MODALITÉS** | Le montant de l’aide régionale est défini au vu des actions présentées par les structures et prendra en compte :  - la pertinence et la plus-value de l’action initiée (qualité de l’action au regard des temps de pratique proposés, des objectifs, etc)  - la notion d’accessibilité géographique et d’accessibilité quel que soit le statut socio-économique de la personne (prise en compte dans le coût des adhésions et dans les prestations proposées)  - la notion de régularité et de durée de l’action. Celle-ci devra s’inscrire dans le temps à des fins de pérennisation  - la cohérence du budget présenté ainsi que le montant des cofinancements attribués par les autres collectivités publiques  Une attention particulière sera portée à l’encadrement qui devra présenter des compétences et des connaissances en lien avec le public accueilli. |